



A l'attention des familles et proches des résidents

A Douarnenez, le 18 mars 2021

Réf. : SN 2021-10

Objet : **Allègement post-vaccinal des mesures de protection dans les EHPAD et USLD**

P.J. :

- Charte de bonne conduite pour les visites
- Charte de bonne conduite pour les régimes d'exception

Madame, Monsieur,

Au regard de **l'évolution de la situation épidémique sur le territoire** qui semble se stabiliser avec un taux d'incidence à 11,30 pour 100 000 habitants et un taux de positivité des tests à 0,70 % (chiffres de la communauté de communes de Douarnenez communauté) au 9 mars 2021 ainsi que de la couverture vaccinale des résidents de l'EHPAD Les Jardins du Clos et Ty Marhic (respectivement 144 et 60 résidents vaccinés), il a été procédé à **un assouplissement des mesures sanitaires mises en place au sein des EHPAD et de l'USLD**.

A cet effet, l'équipe d'encadrement des EHPAD réunie le 11 mars 2021 a décidé de la mise en place des mesures, en s'interrogeant, en permanence, sur le rapport bénéfices/risques, tenant compte à la fois des questions éthiques, de respect des libertés des résidents, mais également du risque collectif potentiellement engendré. **Ces nouvelles mesures sont applicables à compter du 22 mars 2021**, sous réserve d'une **évolution épidémique favorable** sur le territoire. En cas de confinement de la population générale, un retour aux mesures antérieures sera appliqué.

Ces mesures visent à assurer les mêmes droits et libertés aux résidents, quel que soit leur statut vaccinal et immunitaire, mais elles prévoient que des mesures de protection supplémentaires soient prises pour les personnes non vaccinées

Un schéma vaccinal complet est défini soit par :

- deux injections à 3-4 semaines d'intervalle pour un vaccin à ARN, ou 9 à 12 semaines pour le vaccin commercialisé par Astra-Zeneca et 14 jours après la 2ème injection ;
- une injection après un cas de Covid-19 documenté de plus de 3 à 6 mois

1. LES CONDITIONS DE VISITES

Les visites encadrées dans le hall de l'EHPAD sont suspendues. Les visites sont désormais autorisées en chambre pour l'ensemble des résidents et peuvent être réalisées plusieurs fois par semaine. Elles sont limitées à la présence de deux personnes simultanément (enfant compris). Les visites des enfants sans limite d'âge sont autorisées, ils porteront un masque dès lors qu'ils sont en capacité de le

supporter et obligatoirement à partir de six ans. Il a été décidé du maintien de la prise de rendez-vous afin de permettre l'organisation d'un accueil à l'entrée de l'EHPAD permettant le maintien des précautions habituelles, à savoir : prise de température, signature du registre, signature de la charte d'engagement à respecter les mesures sanitaires. **Le port du masque est obligatoire sur toute la durée de la visite.**

Je vous rappelle les **horaires de visites et de prise de rendez-vous :**

tous les jours, de 13 h 30 à 18 h 30

Ainsi que les numéros de téléphone des agents de lien social :

- EHPAD Les Jardins du Clos : 02 98 75 13 70
- EHPAD Ty Marhic : 02 98 75 13 99

Les visites sont limitées à une durée d'1 heure. Si vous faites le choix de visiter plusieurs résidents, vous devrez le signaler à l'accueil et votre durée de présence sur l'EHPAD sera limitée à 1 heure en totalité.

Les visiteurs s'engagent à se rendre par le chemin le plus direct à la chambre de leur proche. Les familles ne sont pas autorisées à se promener dans les couloirs de l'EHPAD avec les résidents, ni de participer aux activités et animations.

Le régime d'exception est maintenu si besoin afin de permettre une aide aux gestes de la vie quotidienne. Cette aide ne permettant pas un respect des gestes barrières, la présence est limitée à une personne par créneau horaire.

Vous êtes fortement invités à procéder à un dépistage par test RT-PCR 72 heures avant la visite ou, à défaut, à un dépistage par test antigénique en pharmacie ou en laboratoire dans la journée de la visite. Vous êtes invités à remplir un auto-questionnaire à votre arrivée.

- a. Avant chaque visite pour les visites en chambre.
- b. Chaque semaine pour les bénéficiaires du régime d'exception.

Toute personne testée positive et toute personne contact à risque doit s'isoler. Les visites leur sont interdites. De même, les visites sont interdites pour toute personne revenant d'un pays hors UE et devant respecter une quarantaine de 7 jours, même en cas de test négatif.

2. ORGANISATION DES SORTIES ET DES RETOURS

Les sorties des résidents en famille sont **autorisées pour l'ensemble des résidents, les mesures sanitaires sont allégées pour les résidents vaccinés.**

Je vous remercie de prendre contact avec l'infirmière de l'unité afin de prévoir les modalités de la sortie et l'informer du jour et de l'heure :

- EHPAD Ty Marhic : 02 98 75 14 51
- EPHAD Les Jardins du Clos – Unité Saint Jean et UHR : 02 98 75 16 51
- EPHAD Les Jardins du Clos – Unité Les Sables et Le Ris : 02 98 75 16 53
- EPHAD Les Jardins du Clos – Unité Les Dames : 02 98 75 16 54

Je vous rappelle qu'il existe des risques de contamination importants dans les foyers familiaux et qu'il est nécessaire de respecter les gestes barrière, ainsi que le couvre-feu instauré sur le territoire.

Des mesures de protection renforcée sont mises en place lors du retour dans l'établissement : en particulier, une vigilance maximale quant au respect des gestes barrières devra être observée. Il n'est pas préconisé de réaliser systématiquement un test RT PCR au retour en établissement, sauf en cas de

contact à risque avéré. En revanche, une surveillance renforcée de l'apparition de symptômes évocateurs du virus chez le résident pourra être mise en place ; au moindre doute, un test pourra être réalisé immédiatement.

Pour les résidents non vaccinés, les mesures prévues pour les fêtes de fin d'année s'appliquent, soit :

- Réalisation d'un test RT-PCR avant l'événement familial par l'ensemble des convives, résident y compris
- Au retour, le résident réalisera un nouveau test à J+7 et devra être isolé en chambre pour une durée de 7 jours

Dans tous les cas, l'autorisation de sortie sera soumise à une appréciation du médecin coordonnateur et de l'équipe soignante selon la balance bénéfices-risques, en fonction de la circulation virale et de la situation du résident.

3. VIE DE L'ETABLISSEMENT ET LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT

Il est mis fin à la sectorisation, ce qui permet d'organiser les activités collectives en intra-services. Une vigilance particulière sera apportée pour les résidents non vaccinés.

Les sorties en petit groupe sont autorisées, sous réserve du respect des gestes barrières, notamment le port du masque, et des mesures de distanciation physique. Les animatrices seront vigilantes à choisir des lieux isolés.

Le retour d'artistes au sein de l'EHPAD est possible, sous réserve d'une validation par l'équipe d'encadrement, au cas par cas, de chaque spectacle et avec obligation du respect des mesures sanitaires, dont la réalisation d'un test RT-PCR ou antigéniques avant leur venue.

Il s'agit d'une première étape d'assouplissements qui vise à un retour progressif à la normale. Celle-ci doit néanmoins s'accompagner d'une vigilance renforcée de l'apparition de symptômes évocateurs du virus, notamment chez les personnes non encore protégées par la vaccination. Elle doit également s'accompagner de contraintes d'organisation et d'hygiène spécifique à la situation épidémique.

Je compte sur vous pour respecter les mesures sanitaires qui restent en vigueur et vous remercie par avance de votre compréhension et du respect de ces mesures qui nous permettront, collectivement, de préserver la santé de nos résidents.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Directrice adjointe en charge des EHPAD,
Sonia NICOLAS**

A blue ink signature, appearing to be 'Sonia', written over the printed name.